

Convention de mandat de gestion

FEADER Bourgogne-Franche-Comté 2023-2027

Entre les soussignés :

M, Mme :

Né le : à :

Demeurant à :

OU¹

M, Mme :

Agissant en qualité de représentant légal de la structure :

Numéro SIRET/SIREN :

Ayant son siège social à :

Ci-après « le Mandant »

ET :

M, Mme :

Agissant en qualité de représentant légal de la structure

De la structure :

Numéro SIRET/SIREN :

Ayant son siège social à :

Ci-après « le Mandataire »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

¹ S'il ne s'agit pas d'une personne physique

Article 1 – OBJET

Par le présent contrat, le Mandant (porteur de projet/bénéficiaire) donne au Mandataire (tiers délégué), qui l'accepte, le mandat de faire toutes les démarches et formalités concernant le projet décrit ci-après :

Intitulé du projet concerné : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

N° de dossier EURO-PAC (si déjà connu) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Dispositif FEADER 23-27 : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Qui fait l'objet d'une demande de subvention FEADER assortie d'une contrepartie nationale.

Les missions déléguées² sont :

- La constitution du dossier de demande d'aide, la validation des engagements relatifs au projet et le dépôt de la demande d'aide dans l'outil de gestion EURO-PAC ;
- Le suivi administratif du dossier de demande de subvention FEADER : réception et réponse aux demandes de pièces complémentaires ;
- La constitution du (des) dossier(s) de demande de paiement, la validation des engagements relatifs au projet et le dépôt de la (des) demande(s) de paiement dans l'outil de gestion EURO-PAC ;
- Le suivi administratif des demandes de paiement FEADER : réception et réponse aux demandes de pièces complémentaires ;
- La représentation lors des contrôles sur place.

Le Mandant (*porteur de projet/bénéficiaire*) est informé de son obligation de respecter ses engagements. Il reste responsable des informations contenues dans sa demande d'aide et nécessaires pour établir l'admissibilité aux aides. Il en est de même des pièces justificatives fournies à l'appui de sa demande d'aide et de paiement. Lors des contrôles, les anomalies constatées peuvent, si elles ne sont pas levées, justifier une déchéance de la subvention FEADER. Le Mandant ne peut invoquer une faute du Mandataire pour s'exonérer de sa responsabilité vis-à-vis de l'Autorité de Gestion Régionale qui lui a attribué l'aide FEADER.

Le Mandant (*porteur de projet/bénéficiaire*) a accès aux informations transmises par son Mandataire dans EURO-PAC.

Le Mandataire désigne au sein de sa structure les membres pouvant intervenir sur ce dossier (liste des membres à joindre au présent mandat). Ce ou ces derniers se connecteront **obligatoirement avec un**

² Choisir la ou les options retenue(s)

mail nominatif pour toute intervention sur ledit dossier dans EURO-PAC. A défaut, ces interventions pourront être considérées comme nulles.

Article 2 – DUREE

Le mandat est donné à compter de la date de signature du présent mandat jusqu'au paiement de la dernière demande de paiement (solde) de la subvention citée en objet.

Article 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 – Le Mandant³

Le Mandant s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution de sa mission par le Mandataire, notamment en lui fournissant les instructions, pièces et documents nécessaires.

Il s'engage à informer le Mandataire de tout élément nouveau susceptible d'affecter sa mission.

Le Mandant sera tenu d'exécuter les engagements contractés par le Mandataire, conformément au présent mandat, sauf motif légitime. En revanche, il ne sera pas tenu par les engagements pris par le Mandataire au-delà ou en dehors des termes de son mandat, sauf pour ceux qu'il aurait ratifié expressément et par écrit.

Le Mandant s'engage à informer le service instructeur en cas de révocation du contrat de mandat.

3.2 – Le Mandataire

Le Mandataire est tenu à une obligation de transparence à l'égard du Mandant. Il devra exécuter personnellement le mandat qui lui est confié, conformément aux termes du présent mandat et aux instructions fournies par le Mandant. Toutefois, les parties reconnaissent et déclarent que le Mandataire n'est pas subordonné au Mandant.

Le Mandataire s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour l'accomplissement de toutes les démarches, formalités et actes nécessaires et/ou accessoires à l'opération visée par le mandat, avec diligence et célérité.

Sauf en cas de force majeure ou de révocation, il s'engage à conduire jusqu'à son terme l'affaire dont il est chargé au titre du mandat.

Le Mandataire s'engage par ailleurs à tenir le Mandant informé de tous évènements ou difficultés relatifs à l'exécution de ses missions. Il doit tenir informé le Mandant de l'avancement de sa mission sur simple demande, et lui rendre compte de sa gestion. Il doit avertir le Mandant de l'achèvement de la mission, quel qu'en soit le résultat.

³ C'est-à-dire le porteur de projet/bénéficiaire

Le Mandataire s'engage à révéler et tenir transparente sa qualité devant les tiers, en leur indiquant systématiquement la teneur et les limites de sa mission, ainsi que l'identité du Mandant.

Le Mandataire s'engage à ce que la personne désignée au sein de sa structure qui exécute le présent mandat, n'est pas celle qui intervient dans l'instruction du dossier de subvention FEADER et de sa contrepartie.

Article 4 – Confidentialité

Le Mandataire s'engage à respecter la confidentialité des données qui seront fournies par le Mandant ainsi que celles auxquelles il pourrait avoir accès via le téléservice de dépôt de la demande d'aide et de paiement FEADER et à ne pas les utiliser pour d'autres finalités que la délégation confiée par le Mandant.

Le traitement des données a pour objet la gestion des aides relatives au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) ceci, conformément aux dispositions de l'article n°6.1. (c) du Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD (du 27 avril 2016/679)

Article 5 – Extinction du mandat

Le mandat cessera de plein droit, immédiatement, en cas de décès ou perte de capacité de l'une ou l'autre des parties.

Le mandat pourra être révoqué par la partie qui le souhaite, à tout moment, par lettre recommandée.

Article 6 – Règlement des différends

En cas de différends, et avant toute saisine des juridictions compétentes, les Parties sont convenues de déployer leurs meilleurs efforts pour parvenir à une solution amiable. Si le Mandataire est une structure publique, le Mandant peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent via l'application "Télérecours citoyens" : www.telerecours.fr.

Fait à : Le :

En 2 exemplaires originaux

Le Mandant :

Nom et signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Le Mandataire :

Nom et signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Une copie de ce contrat de mandat ainsi que la liste des membres de la structure du mandataire pouvant intervenir sur le dossier devront être enregistrées lors du dépôt de la demande de subvention FEADER sur EURO-PAC.

Annexe 1 : Liste des membres de la structure du mandataire pouvant intervenir sur le dossier

Nom et prénom de la personne membre de la structure du mandataire pouvant intervenir sur le dossier	Qualité – Fonction exercée de la personne pouvant intervenir sur le dossier